

Nom :
Prénom :

DEMANDE D'ALLEGEMENT ET/OU DISPENSE

Formation Tutélaire : MJPM

Conditions générales d'octroi de dispense et allègement (Arrêté du 02/01/2009)

- > **Dispense de formation** : Justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné (Article 4). La dispense en traîne la validation du module.
- Allègement de formation: Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné (Article 5). L'allègement nécessitera la validation du module.
- Dispense du stage pratique de 10 semaines : Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire (Article 4).

La demande d'allègement et/ou dispense porte sur les modules suivants :

DF1 – JURIDIQUE	Cadre réservé Commission
Module 1.1 – Droits et procédures	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
Module 1.2 – Champ médico-social	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
DF2 – GESTION	Cadre réservé Commission
Module 2.1 – Gestion administrative et budgétaire	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
Module 2.2 – Gestion fiscale et patrimoniale	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
DF3 – Protection de la personne	Cadre réservé Commission
Module 3.1 – Publics et pathologies liées à la dépendance	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	



Justificatif(s) produit(s) :	
Module 3.2 – Relation Intervention Aide à la personne	
Module obligatoire	
DF4 – Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs	Cadre réservé Commission
DF obligatoire (ni allègement, ni dispense) sauf :	
☐ Titulaire du T.M.P. 1988 : Dispense du DF4	
4.2 et 4.3	
☐ Titulaire du C.N.C. M.A.J. : Dispense des modules	
·	
☐ Titulaire du C.N.C. D.P.F. : Dispense des modules	
4.2 et 4.3	
(A) O I I	
(1) Cocher la case correspondante	

Stage pratique de 10 semaines	Cadre réservé Commission
□ Dispense	
Justificatif(s) produit(s) :	
Attestation d'expérience professionnelle de plus de 6 mois	
dans le cadre d'une activité tutélaire.	